



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME

VOS DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIER

EMBALLAGES DE PRODUITS ET DOCUMENTS PAPIER : LES POINTS ESSENTIELS DE LA REponsabilité Élargie DU PRODUCTEUR - INFO-TRI

Cette fiche a vocation à donner aux producteurs fermiers une vision globale succincte de leurs obligations en matière de déchets d'emballages ménagers et papier.

Les informations détaillées et conseils réglementaires sont disponibles auprès des **3 éco-organismes** dont les coordonnées suivent.

- ✓ La nouvelle signalétique Info-tri est entrée en vigueur le 1/01/22 (loi AGEc de février 2020).
- ✓ Elle est obligatoire depuis le 9/02/22.
- ✓ Depuis le 9/03/23, tous les emballages doivent porter cette mention (sauf exceptions inscrites dans la loi).
- ✓ Les stocks d'emballages fabriqués avant septembre 2022 et achetés avant mars 2023 peuvent encore être écoulés.



DÉCHETS ET RECYCLAGE

Le tri permet de développer le recyclage. Les ménages trient encore insuffisamment leurs déchets.

La loi a pour vocation de simplifier les consignes sur les emballages ainsi que la démarche de tri (un seul container pour tous les matériaux hors verre en cours de généralisation).



ÉTIQUETAGE INFO-TRI : QUELQUES DÉFINITIONS

✓ **REP : Responsabilité Élargie au Producteur.** Les producteurs et entreprises responsables de la mise sur le marché de produits sont tenus de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits.

Il existe 19 filières de REP : les producteurs fermiers peuvent être concernés par la REP Emballages et par la REP Papiers.

✓ **Les « éco-organismes »** sont des sociétés à but non lucratif, agréées par l'État, dont la mission est de collecter les contributions des entreprises productrices de déchets pour financer le développement du recyclage et agir en faveur de la réduction des déchets à la source.

Les trois éco-organismes en charge des emballages ménagers sont :

ADELPHE - <https://www.adelphe.fr/>

CITEO (ex éco-emballage) - <https://www.citeo.com/>

LEKO - <https://www.leko-organisme.fr/>

✓ **Le « producteur d'emballage »** est le professionnel qui emballage ou fait emballer ses produits qui seront utilisés par des consommateurs amenés à se débarrasser ensuite de ces emballages, quel que soit le nombre d'intermédiaires pour parvenir au consommateur.

Seuls les contenant en verre de boissons sont exemptés de l'obligation de signalétique Info-tri.

✓ **Les « emballages ménagers »** sont les contenants des produits qui sont destinés à être jetés, même après réutilisation éventuelle. Peu importe le matériau, le caractère gratuit ou payant et le lieu d'abandon (ce qui importe, c'est que ce soit un particulier qui jette l'emballage, même si ce n'est pas chez lui).

Font aussi partie des emballages ménagers les étiquettes, cartons d'expédition et matériaux de calage, tout ce qui est fourni sur le lieu de vente : sacs pour les fruits et légumes en vrac, papier et plastique d'emballage pour viande, fromages, ... servis à la coupe, etc. Des dispositions spécifiques sont prises pour les emballages utilisés plusieurs fois par les ménages ou les emballages consignés : voir détails sur les sites des éco-organismes).

✓ **IDU : Identifiant Unique** (traduit de l'Anglais).

✓ **UVC : Unité de Vente Consommateur**, qui peut être achetée séparément des autres. Un pack de 6 bouteilles d'eau = 6 UVC ; un lot de 4 yaourts = 1 UVC.

✓ **Triman** : pictogramme, élément minimum à afficher :



Il est complété par des cartouches graphiques de consignes de tri, voire des explications texte (voir exemples plus loin).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS POUR LES PRODUCTEURS ?

1. Adhérer à l'un des éco-organismes : depuis le 1/02/22, les entreprises qui cotisent auprès d'un éco-organisme doivent être enregistrées sur le SYDEREP (SYstème DÉclaratif des filières REP) géré par l'ADEME. Un identifiant unique leur est attribué : l'entreprise le reçoit quelques jours après s'être inscrite sur le site de l'un des 3 éco-organismes. L'inscription ouvre l'accès aux ressources et informations en ligne sur les sites des éco-organismes.

Pour un producteur fermier, il faut adhérer à 2 REP : emballages ménagers et documents papier.

2. Apposer sur ses emballages la nouvelle info-tri :

exemple :



Laisser le bouchon sur la bouteille



3. Déclarer ses déchets de l'année antérieure : la déclaration se fait en janvier et février, elle permet le calcul de la cotisation.



Séparez les éléments avant de trier

COMMENT EST CALCULÉE LA COTISATION ?

Trois modalités de calcul, selon le nombre de produits emballés (UVC) vendus par an :

Le forfait	La déclaration sectorielle	La déclaration par UVC
80 € Moins de 10 000 UVC par an Pas de détail à déclarer	Un tarif par famille de produits	Détail des poids des matériaux

Déclaration sectorielle : exemples de montants de cotisations par familles de produits (€), à multiplier par le nombre d'UVC :

Confitures, compotes, pâtes à tartiner	0,0069
Épices et condiments	0 0078
Produits laitiers (sauf beurre)	0,0110
Fruits et légumes	0,0037
Viandes et poissons	0,0044
Glaces et surgelés	0,0228

EXCEPTIONS ET CAS PARTICULIERS

☑ Les boissons en contenant en verre ne sont pas concernées par cette obligation d'étiquetage (mais les cartons, caisses en bois, bag-in-box, ... le sont).

☑ Dérogation pour les petites surfaces d'emballages :

Surface du plus grand des côtés < 10 cm² : la signalétique info-tri (Triman + consignes de tri) peut-être portée sur un support dématérialisé (ex : site internet de l'entreprise).

Surface du plus grand des côtés entre 10 et 20 cm² : obligation d'apposer le Triman mais les consignes peuvent être dématérialisées.

Emballages cylindriques ou sphériques : dématérialisation totale possible pour une surface < 20 cm² ; dématérialisation uniquement des consignes de tri pour les surfaces entre 20 et 40 cm².

LA REP PAPIERS GRAPHIQUES

Les producteurs fermiers ne contribuent généralement pas financièrement pour cette REP : le seuil est de 5 T de papiers produits par an (à titre indicatif, la cotisation est de 65 € HT / tonne de papiers +/- critères d'éco-modulation). MAIS, du moment qu'un producteur édite des tracts, flyers, affiches, ... il y a obligation de demander un IDU et d'apposer la signalétique Info-tri.

+ D'INFORMATIONS

Rendez-vous sur le site de l'un des éco-organismes :

- ☑ ADELPHÉ - <https://www.adelphe.fr/>
- ☑ CITEO (ex éco-emballage) - <https://www.citeo.com/>
- ☑ LEKO - <https://www.leko-organisme.fr/>

Contact
Nathalie SEAUVE, Chambre d'agriculture Drôme
Conseillère diversification et circuits courts
04 27 24 07 36 | 06 25 82 77 79
nathalie.seauve@drome.chambagri.fr

drome.chambres-agriculture.fr

